

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VI  
3 Situation en République démocratique du Congo  
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06  
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung  
6 Procès — Salle d’audience n° 3  
7 Lundi 21 novembre 2016  
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 32*)  
9 M<sup>me</sup> L’HUISSIER : [09:32:18] Veuillez vous lever.  
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0758 (*sous serment*)  
14 (*Le témoin s’exprimera en swahili*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:57] Bonjour à tout le  
16 monde. Madame la greffière d’audience, veuillez citer l’affaire.  
17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. La situation en  
18 République démocratique du Congo, dans l’affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*,  
19 référence de l’affaire ICC-01/04-02/06. Et nous sommes en audience publique.  
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:24] Je vous remercie,  
21 Madame la greffière d’audience. Je souhaiterais que les parties se présentent en  
22 commençant par l’ordre habituel.  
23 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [09:33:34] Bonjour. Nous avons M<sup>me</sup> Kristy Sim, M<sup>me</sup>  
24 Selam Yirgou, M<sup>me</sup> Dianne Luping, ainsi que moi-même, M<sup>me</sup> Nicole Samson pour  
25 représenter l’Accusation.  
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:41] Qu’en est-il de la  
27 Défense ?  
28 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : [09:33:43] Bonjour, Monsieur le Président.

1 Christopher Gosnell pour M. Ntaganda, aidé de Chloé Grandon et de Jules  
2 Guillaumé. Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:57] Et je dirais aux fins du  
4 compte rendu d'audience que M. Ntaganda est présent.

5 Je souhaiterais que la représentation légale des victimes se présente maintenant.

6 M<sup>me</sup> PELLET : [09:34:10] Merci, Monsieur le Président.

7 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou, et par moi-même,  
8 Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

9 M<sup>me</sup> GRABOWSKI (interprétation) : [09:34:18] Monsieur le Président, Madame,  
10 Messieurs les juges, je suis Anne Grabowski et nous avons Marine Corhay qui  
11 représente les victimes des attaques. Je vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:35] Merci, Madame ou  
13 Maître Grabowski. Maître Grabowski, il se peut que quelque chose m'ait échappé,  
14 mais je pense... vous avez bien donné le nom de votre collègue, n'est-ce pas ? Oui,  
15 excusez-moi. Excusez-moi.

16 Madame le témoin, bonjour à vous.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:53] Bonjour.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:00] Madame le témoin,  
19 bienvenue à nouveau. Et est-ce que vous vous sentez bien pour continuer votre  
20 déposition aujourd'hui ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:11] Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:13] Eh bien, je suis ravi de  
23 l'entendre.

24 Madame le témoin, je suis dans l'obligation de vous rappeler dans un premier temps  
25 quelque chose que vous savez, à savoir vous êtes tenue de respecter la déclaration  
26 solennelle que vous avez prononcée, donc vous devez dire la vérité, toute la vérité,  
27 et rien que la vérité. Et deuxièmement, mais je pense que de toute façon, vous l'avez  
28 fait très bien, et je vous rappelle qu'il faut que vous écoutiez attentivement les

1 questions, ce que vous avez très bien fait. N'oubliez pas d'attendre trois secondes  
2 entre la fin de la question et le moment où vous commencerez à répondre à la  
3 question. Et puis, bien sûr, si vous ne vous sentez pas bien, n'hésitez pas à nous le  
4 dire, Madame, et nous ferons une pause plus tôt que d'habitude. Vous comprenez  
5 tout cela, Madame ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:14] Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:19] Bien. Alors, je vais  
8 maintenant donner la parole à M<sup>me</sup> Samson.

9 Et Madame Samson, la question d'usage, est-ce que vous voulez rester en audience  
10 publique ou est-ce que vous voulez passer à huis clos partiel ?

11 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [09:36:36] À huis clos partiel, s'il vous plaît,  
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:36:39] Et ce, afin... je vais  
14 informer le public. Et je dirai au public que ce témoin est protégé, ce qui signifie que  
15 son identité ne doit absolument pas être révélée au public, donc dès que ce risque  
16 commence à se poser, dès qu'une question risque de divulguer ou révéler l'identité  
17 du témoin, nous passons à huis clos partiel, ce que nous allons faire maintenant.  
18 Madame la greffière d'audience, je vous en prie, huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (*Passage en audience publique à 11 h 01*)

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:01:19] Nous sommes en audience publique,

28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:01:24] Merci, Madame le  
2 greffier d'audience.

3 Madame le témoin, nous allons donc maintenant faire la pause habituelle du matin  
4 de 30 minutes. Je vais demander à l'huissier de bien vouloir vous accompagner hors  
5 du prétoire.

6 Et maintenant j'aimerais demander aux parties ce qu'il en est en termes de temps.  
7 Mais nous allons attendre que le témoin soit sorti du prétoire.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 Madame Samson, d'après ce que l'on me dit, vous avez utilisé une heure... 2 h et  
10 46 mn sur les 5 heures qui vous ont été accordées. Donc, ma question est toute  
11 simple : pensez-vous que vous aurez besoin de toutes ces cinq heures ou est-ce que  
12 l'avancée du témoignage vous donne l'impression que vous pourrez finir un peu  
13 plus tôt ?

14 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [11:02:37] J'ai l'impression que je pourrai peut-être  
15 finir un peu plus tôt. Mais le témoin a besoin qu'on lui répète les questions, ce n'est  
16 pas un témoin pour lequel le fait de raconter... de la laisser raconter une histoire se  
17 soit révélé être très efficace. Donc, je ne peux pas promettre que je vais prendre  
18 moins de cinq heures, mais je pense que normalement, je devrais pouvoir terminer  
19 en moins de cinq heures.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:03:12] Alors, il n'y a pas  
21 d'urgence, je voulais simplement avoir une idée de où nous en étions. Donc, nous  
22 faisons une pause, nous reprenons dans 30 minutes.

23 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:03:25] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*

25 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

26 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:32:18] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:35] Nous commençons en

1 audience publique et sans notre témoin parce que la Chambre souhaiterait rendre  
2 une décision orale au sujet d'un autre témoin, il s'agit donc d'une  
3 décision préliminaire suite à la requête présentée par l'Accusation par le dépôt  
4 d'écriture 1616, par laquelle il était demandé l'admission de la déposition déjà  
5 enregistrée, préalablement enregistrée du témoin P-012, et ce, en application de la  
6 règle 68-3. La Défense a réagi par un dépôt d'écriture n° 1634 et s'est opposée à  
7 certains aspects de la requête.

8 Avant d'en venir au mérite de la requête, la Chambre rend une décision au sujet de  
9 la demande présentée par l'Accusation, en application de la norme 35, il s'agit donc  
10 d'une demande de variation limitant pour elle relative au dépôt de la requête. La  
11 Chambre note que la Défense est opposée à cette requête et la Défense avait avancé  
12 que le témoin P-0012 ne devait pas témoigner ou n'a pas dû témoigner avant le  
13 29 octobre 2016. Eu égard à la demande la Défense relative à la communication hors  
14 délai de trois des documents dont l'admission avait été demandée en application de  
15 la règle 68-3 du Règlement, alinéas J, K, et L, il a été indiqué que seul avait été  
16 communiqué à la Défense au moment du dépôt de la requête ces documents, et la  
17 Chambre remarque qu'il y a des versions quasiment identiques de ces documents  
18 qui ont été communiqués à la Défense en mai et en juillet 2013. La Chambre  
19 remarque, qui plus est, que le Défense n'y a pas soulevé d'objection eu égard au  
20 versement au dossier ou à l'admission de ces documents en application de la  
21 règle 68-3. Par conséquent, la Chambre ne considère pas qu'il s'agit d'un facteur  
22 important eu égard à l'évaluation de la norme 35 pour ce qui est de cette requête.

23 Qui plus est, la Chambre note que, conformément au paragraphe 41 de sa décision  
24 relative à la conduite du procès, une requête présentée en application de la  
25 règle 68-3 doit être déposée — et je cite : « au plus tard ou pas pu plus tard que  
26 quatre semaines avant la comparution prévue pour le témoin. » Fin de citation.  
27 Toutefois, pour être en harmonie avec la décision dont le dépôt d'écriture est 1640, et  
28 après avoir considéré qu'à l'heure actuelle il est prévu que le témoin

1 P-0012 témoigne aux environs du 24 novembre 2016, et compte tenu des questions  
2 ou des problèmes de programmation auxquels se confronte l'Accusation pendant  
3 cette partie de l'audience, et du fait de circonstances dont il a été dit qu'elle  
4 échappait au contrôle et la volonté de l'Accusation, la Chambre est convaincue qu'il  
5 existe de bonnes raisons pour demander que soient modifiées les limites prévues  
6 pour le dépôt de cette requête. Ceci étant dit, la Chambre remarque également que  
7 l'Accusation n'était pas en mesure de demander une prorogation avant l'expiration  
8 de la date butoir pour ce qui est du dépôt de cette requête étant donné que cette  
9 demande de... enfin, rate la date butoir de quatre semaines pour ce qui est de cinq  
10 jours seulement et étant donné que ce dépôt d'écriture tardive n'a pas d'impact sur  
11 la période qui a été autorisée pour que la Défense réponde à la requête, la Chambre  
12 est convaincue qu'il n'y a pas de préjudices indus qui seront occasionnés pour  
13 l'accusé si elle rend cette décision ainsi. Eu égard maintenant à la teneur de la  
14 requête déposée en application de la règle 68-3, la Chambre met en exergue le droit  
15 applicable tel qu'il a été énoncé dans sa décision qui a le numéro d'écriture 1640. La  
16 Chambre prend en considération les objections soulevées par la Défense eu égard à  
17 certaines parties des documents qui ont été versés au dossier, et rend une décision  
18 préliminaire eu égard à la demande. Comme le veut la pratique, une décision  
19 officielle relative à l'admission sera rendue lorsque le témoin comparâtra devant la  
20 Chambre si toutes les exigences pertinentes sont respectées.

21 Je vais maintenant passer à huis clos partiel pour la fin de la décision.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:37:57] Les interprètes indiquant qu'ils  
23 n'ont pas reçu le texte de la décision.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)  
2 (Expurgée)  
3 (Expurgée)  
4 (Expurgée)  
5 (Expurgée)  
6 (Expurgée)  
7 (Expurgée)  
8 (Expurgée)  
9 (Expurgée)  
10 (Expurgée)  
11 (Expurgée)  
12 (Expurgée)  
13 (Expurgée)  
14 (Expurgée)  
15 (Expurgée)  
16 (Expurgée)  
17 (Expurgée)  
18 (Expurgée)  
19 (Expurgée)  
20 (Expurgée)  
21 (Expurgée)  
22 (Expurgée)  
23 (Expurgée)  
24 (Expurgée)  
25 (Expurgée)  
26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 11 h 40)*

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:41:14] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:41:18] Je vous remercie,  
3 Madame la greffière d'audience.

4 Troisièmement, la Chambre note que l'Accusation demande l'admission en  
5 application de la règle 68-3, il s'agit de demander l'admission de 45 paragraphes de  
6 la déclaration du témoin contenue à l'annexe F de cette demande, ainsi que  
7 l'admission d'un document qui est une pièce connexe et qui fait l'objet de la de  
8 l'annexe L. La Chambre rappelle qu'il a été précédemment décidé eu égard à la  
9 question de savoir si des extraits d'une déclaration pourraient, sous réserve du  
10 respect des exigences de la règle 68-3, admise dans de telles circonstances. En  
11 présentant sa conclusion que cela est approprié en l'espèce, la Chambre a tenu  
12 compte du fait que, premièrement, la déclaration a été signée et confirmée par le  
13 témoin, le témoin ayant dit qu'il avait fait cette déclaration de façon tout à fait  
14 volontaire et en sachant pertinemment que ces déclarations pourraient être utilisées  
15 dans un contexte juridique devant la Cour.

16 Deuxièmement, cela a été donné en 2005. Par conséquent, il faut savoir qu'il y a une  
17 proximité temporelle qui est assez relative par rapport... qui est relative par rapport  
18 aux événements qui y sont décrits.

19 Troisièmement, cette déclaration a été faite dans une langue que le témoin comprend  
20 et, par conséquent, sans avoir eu recours à une traduction.

21 Quatrièmement, les paragraphes précisés ne réitèrent pas le reste de la déposition  
22 qui a été préalablement enregistrée.

23 Cinquièmement, l'essentiel de l'information a trait aux éléments de contexte.

24 Sixièmement, le témoin identifie les origines et les sources de son information au  
25 sujet duquel il dit ne pas avoir de connaissance directe.

26 Septièmement, une telle introduction contribuerait grandement à l'efficacité de la  
27 conduite du procès. Nous notons, qui plus est, que l'annexe L a été utilisée et  
28 expliquée dans les paragraphes pertinents de la déclaration du témoin, et qu'il y est

1 fait référence à la participation directe du témoin pour ce qui est de la rédaction des  
2 documents, et la Chambre considère cela comme un document connexe, associé au...  
3 à la déposition préalablement enregistrée du témoin aux fins d'admissibilité en  
4 application de l'article 68-3, ainsi que les 45 paragraphes de la déclaration du témoin.  
5 En dernier lieu, pour ce qui est des délais de temps, la Chambre autorise  
6 l'Accusation à mener à bien un interrogatoire supplémentaire qui aura une durée  
7 maximale d'une heure et demi auprès de ce témoin. Pour ce qui est de la portée  
8 dudit interrogatoire, la Chambre observe qu'il n'y a rien dans la décision relative à la  
9 conduite du procès qui limiterait la portée des questions posées dans le cadre de cet  
10 interrogatoire supplémentaire tel que l'avait proposé la Défense tant que le protocole  
11 de préparation du témoin et les obligations en matière de communication soient  
12 respectées.

13 Pour ce qui est de la Défense et du contre-interrogatoire, après avoir dûment  
14 considéré la portée et la nature des éléments de preuve présentée par l'Accusation  
15 par le truchement de ce témoin, la Chambre a décidé d'autoriser à la Défense de  
16 mener à bien un contre-interrogatoire pendant 6 heures. Comme d'habitude, nous  
17 exhortons les parties à déposer des versions expurgées publiques pour les dépôts  
18 d'écritures 1600 et 1634, et ce, à compter de deux semaines à partir du jour  
19 d'aujourd'hui.

20 Ceci met un terme à la décision de la Chambre. Je souhaiterais, Madame l'huissière,  
21 que vous fassiez entrer le témoin dans le prétoire.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:45:54] L'interprète rappelle que le texte  
23 de ladite décision n'avait pas été donné aux interprètes.

24 *(Le témoin est introduit dans le prétoire).*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:46:50] Bienvenue à nouveau,  
26 Madame le témoin. Est-ce que vous m'entendez bien ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:47:01] *(inaudible)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:47:04] Bien. Nous allons donc

1 poursuivre votre interrogatoire principal. Madame Samson, au vu des questions que  
2 vous avez posées au début, je suppose que vous allez vouloir passer à huis clos  
3 partiel.

4 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [11:47:22] Oui, tout à fait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:47:24] Madame la greffière  
6 d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 47)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée).

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (*Passage en audience publique à 13 h 02*)

27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:02:19] Nous sommes en audience publique,

28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:02:21] Merci, Madame le  
2 greffier d'audience. Nous allons maintenant faire une pause pour le déjeuner.

3 Comme d'habitude, nous reprendrons à 14 h 30.

4 En ce qui concerne le temps écoulé, Madame Samson, vous avez utilisé jusqu'à  
5 présent 4 heures exactement, ce qui veut dire qu'il vous reste une heure à  
6 disposition.

7 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [13:02:50] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 13 h 02)*

9 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

10 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [14:30:53] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:31:33] Bonjour à tout le  
13 monde. Bonjour à vous, Madame le témoin. Nous pouvons reprendre de suite  
14 l'interrogatoire principal du témoin. Et je suppose que nous allons être... demander...  
15 vous allez demander le passage à huis clos partiel, car nous avons terminé à huis  
16 clos partiel.

17 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [14:31:57] Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:00] Madame la greffière  
19 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 31)*

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 15h 29*)

15 LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:30:00] Nous sommes en audience publique.

16 M.LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:30:03] Juste... je voudrais

17 juste dire pour le dossier que nous avons eu une interruption d'audience pendant

18 dix minutes parce que le témoin ne se sentait pas très bien.

19 Madame, est-ce que vous vous sentez assez bien pour reprendre votre déposition?

20 LE TÉMOIN : [15:30:28] Ça va, je me sens bien.

21 M.LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:30:36] Très bien. Nous vous

22 sommes reconnaissants, donc. Et je pense qu'il reste encore 15 minutes, 15 minutes,

23 c'est cela, Madame Samson, donc ne l'oubliez pas. Et nous allons donc repasser à

24 huis clos partiel.

25 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15h 30*) (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 16 h 28*)

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:28:45] Nous sommes en audience publique,

25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:28:48] Merci, Madame la

27 greffière.

28 Madame le témoin, je tiens à vous remercier, la journée a été longue. Vous avez

1 répondu avec patience à toutes les questions qui vous ont été posées, dont certaines  
2 ont concerné des sujets très sensibles.

3 Dès le début de l'audience, je vous ai dit que si vous ne vous souveniez pas de  
4 quelque chose, il importait que vous le disiez et que vous n'aviez pas à vous en  
5 excuser, que c'était tout à fait compréhensible, que c'était préférable à inventer des  
6 choses. Donc, il n'y a aucun problème si vous ne vous rappelez pas. Et à présent, j'ai  
7 encore une fois le devoir de vous rappeler que d'ici à demain, moment auquel nous  
8 poursuivrons votre audition à partir de 9 h 30, vous n'êtes pas en droit de discuter  
9 de votre déposition avec qui que ce soit. Est-ce que vous m'avez compris ?

10 LE TÉMOIN : [16:29:57] Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:30:00] Donc, nous nous  
12 reverrons demain matin pour le reste de votre déposition.

13 Maître Gosnell, vous avez utilisé 22 minutes jusqu'à présent, donc, il vous reste  
14 beaucoup de temps. L'audience est suspendue.

15 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [16:30:32] Veuillez vous lever.

16 (*L'audience est levée à 16 h 30*)